

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2676_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

POSE D'ARCEAUX A VÉLOS

**BOULEVARD SCHUMAN - AVENUE DELAVILLE -
RUE CHARLES PEGUY**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Vu la demande de la direction voirie de la
commune déléguée de Cherbourg-Octeville en
date du 15 juillet 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de poser des
arceaux à vélos,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - BOULEVARD SCHUMAN

Mise en place d'arceaux à vélos sur le trottoir face au n° 54 (voir plan joint en annexe).

ARTICLE 2 - AVENUE DELAVILLE

Suppression d'une place de stationnement face au n° 19 pour mise en place d'arceaux à vélos (voir plan joint en annexe).

ARTICLE 3 - RUE CHARLES PEGUY

Mise en place d'arceaux à vélos sur le trottoir au droit du n° 2 (voir plan joint en annexe).

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à la mise en place de la signalisation et de la matérialisation par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juillet 2022

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Patrice MARJIN**



Publié le 20.07.22